

ARRETE N°337/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
2 RUE D'ORADOUR SUR GLANE, RUE JEAN JAURES ET RUE DU ROCH DU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS en date du mardi 02 octobre 2025,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 1^{er} octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'implantation d'appui télécoms rue d'Oradour sur Glane, rue Jean Jaurès et rue du Roch Du à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du lundi 06 octobre jusqu'à achèvement des travaux, (durée estimée : 3 jours), la chaussée sera rétrécie au droit du chantier rue d'Oradour sur Glane, rue Jean Jaurès et rue du Roch Du.

Un alternat manuel sera mis en place.

La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux et en face des rue d'Oradour sur Glane, rue Jean Jaurès et rue du Roch Du.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise STR.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 02 OCT. 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

02 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON